conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Code du produit : L0MH0300

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Peintures, vernis et èmaux

mélange

Nature chimique : Composant polysocyanique - utilisation professionnelle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA

Via Cecilio 17 22100 Como- CO-

Téléphone : +39031586111
Téléfax : +39031586206
Adresse e-mail Personne : safety@lechler.eu

responsable/émettrice

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

Toxicité spécifique pour certains organes H335: Peut irriter les voies respiratoires. cibles - exposition unique, Catégorie 3.

Système respiratoire

1/23

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

organies a la suite d'expositions repetees o

d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/

gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec.

une poudre chimique ou une mousse anti-

alcool pour l'extinction.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir

au frais.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

• 28182-81-2 Derive HDI de Polysocyanate

• 164250-92-4 Aliphatic polyisocyanate

• 1330-20-7 xylène

• 123-86-4 acétate de n-butyle

• 822-06-0 di-isocyanate d'hexaméthylène

Etiquetage supplémentaire:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Dissolution liquide

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Derive HDI de Polysocyanate	28182-81-2 931-274-8 01-2119485796-17	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 20 - < 30
Aliphatic polyisocyanate	164250-92-4	Acute Tox. 4; H332 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335	>= 20 - < 30
xylène	1330-20-7 215-535-7 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412 Note C	>= 20 - < 25
4-méthylpentan-2-one	108-10-1 203-550-1 01-2119473980-30	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	>= 1 - < 10
di-isocyanate	822-06-0	Acute Tox. 4; H302	>= 0,1 - < 0,5

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

d'hexaméthylène	212-485-8 01-2119457571-37	Acute Tox. 1; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 Note 2	
Substances avec limite	d'exposition sur le lieu de tr	avail :	
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10
acétate d'isobutyle	110-19-0 203-745-1 01-2119488971-22	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 Note C	>= 1 - < 10
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 1 - < 10

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants. Prévoir des douches sur le lieu de travail

En cas de contact avec les

yeux

: Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux

pendant 10 mn à l'eau courante propre.

Demander conseil à un médecin.

Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail

Enlever les lentilles de contact.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

Demander conseil à un médecin.

La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

Demander conseil à un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Le produit contenant des composants organiques

combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager

(voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se

trouvant à proximité de la source d'incendie.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la

lutte contre l'incendie, si nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles

peuvent se répandre sur le sol. Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de

la fuite et contre le vent.

Ventiler la zone.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement

étiquetés.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Endiguer.

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un

déchet spécial.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition

professionnelle (voir chapitre 8).

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec

extraction d'air appropriée.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Équipement de protection individuel, voir section 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce

mélange est utilisé.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Bien mélanger avant l'emploi

Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé

Indications pour la protection

contre l'incendie et

l'explosion

: Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Lors de transvasements, prendre des précautions concernant

la mise à terre et utiliser des tuyaux conductibles.

Utiliser des outils anti-étincelles.

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus

de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.

Défense de fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker

verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de

chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Stocker en tenant compte des législations nationales

spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

: Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des

alcalis, ainsi que des amines, des alcools et de l'eau.

Classe de stockage

(Allemagne)

: 3 Liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

: Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type	Paramètres de contrôle /	Mise à jour	Base
		d'exposition)	Concentration		
			admissible		
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm	2000-06-16	2000/39/EC
			221 mg/m3		
Information supplément	aire: Identifie la p	ossibilité d'absor	ption significative à tra	vers la peau, Indi	catif
		STEL	100 ppm	2000-06-16	2000/39/EC
			442 mg/m3		
Information supplément	aire: Identifie la p	ossibilité d'absor	ption significative à tra	vers la peau, Indi	catif
acétate de n-butyle	123-86-4	TWA	50 ppm	2016-03-01	ACGIH
		STEL	150 ppm	2016-03-01	ACGIH

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019-10-31	2019/1831/UE
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019-10-31	2019/1831/UE
acétate d'isobutyle	110-19-0	TWA	50 ppm	2016-03-01	ACGIH
		STEL	150 ppm	2016-03-01	ACGIH
		TWA	50 ppm 241 mg/m3	2019-10-31	2019/1831/UE
		STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019-10-31	2019/1831/UE
4-méthylpentan-2-one	108-10-1	TWA	20 ppm 83 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplément	aire: Indicatif				
		STEL	50 ppm 208 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplément	aire: Indicatif	•	<u>. </u>		•
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplément	aire: Identifie la	a possibilité d'a	bsorption significative à	travers la peau, In	dicatif
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000-06-16	2000/39/EC
Information supplément	aire: Identifie la	a possibilité d'a	bsorption significative à	travers la peau, Inc	dicatif
di-isocyanate d'hexaméthylène	822-06-0	TWA	0,005 ppm	2018-03-20	ACGIH

DNEL

Derive HDI de Polysocyanate : Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 0,5 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Court terme - effets locaux

Valeur: 1 mg/m3

xylène : Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 65,3 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e)

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 12,5 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Court terme - effets locaux

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Valeur: 442 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 212 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 221 mg/m3

4-méthylpentan-2-one : Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 14,7 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 115,2 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 4,2 mg/kg bw/day

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 83 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 208 mg/m2

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 83 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 208 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 11,8 mg/kg bw/day

di-isocyanate d'hexaméthylène : Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Valeur: 0,07 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 0,07 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 0,035 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 0,035 mg/m3

acétate de n-butyle : Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 102,34 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 859,7 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 859,7 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 102,34 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 960 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 480 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 960 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

10 / 23

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Valeur: 480 mg/m3

acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle : Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 33 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Oral(e)

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 36 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 320 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 33 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 550 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 796 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 275 mg/m3

PNEC

Derive HDI de Polysocyanate

: Eau de mer

Valeur: 0,0127 mg/l

Eau douce

Valeur: 0,127 mg/l

Sédiment marin Valeur: 26670 mg/kg

Sédiment d'eau douce Valeur: 266700 mg/kg

Utilisation/rejet intermittent(e)

Valeur: 1,27 mg/l

Station de traitement des eaux usées

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Valeur: 38,3 mg/l

Sol

Valeur: 53182 mg/kg

xylène : Eau douce

Valeur: 0,32 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)

Valeur: 0,32 mg/l

Eau de mer Valeur: 0,32 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 12,46 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 12,46 mg/kg

Sol

Valeur: 2,31 mg/kg

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 6,58 mg/l

di-isocyanate d'hexaméthylène : Eau de mer

Valeur: 0,00774 mg/l

Eau douce

Valeur: 0,0774 mg/l

Sédiment marin

Valeur: 0,001334 mg/kg

Sédiment d'eau douce Valeur: 0,01334 mg/kg

Utilisation/rejet intermittent(e)

Valeur: 0,774 mg/l

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 8,42 mg/l

Sol

Valeur: 0,0026 mg/kg

acétate de n-butyle : Eau douce

Valeur: 0,18 mg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)

Valeur: 0,36 mg/l

Eau de mer Valeur: 0,01 mg/l

12 / 23

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Sédiment d'eau douce Valeur: 0,98 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 0,09 mg/kg

Sol

Valeur: 0,09 mg/kg

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 35,6 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1méthyléthyle

: Eau douce

Valeur: 0,635 mg/kg

Utilisation/rejet intermittent(e)

Valeur: 6,35 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0,064 mg/kg

Sédiment d'eau douce Valeur: 3,29 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 0,329 mg/kg

Sol

Valeur: 0,29 mg/kg

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 100 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une cabine de pulvérisation de peinture ou dans une enceinte.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol,

porter une protection respiratoire individuelle et une

combinaison de protection appropriées. Utiliser un respirateur à air comprimé.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à

EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être

appliquées après l'exposition. Nettover soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Se laver les mains avant de commencer à travailler et les

couvrir d'une crème protectrice

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques

doivent être portées.

Protection de la peau et du

corps

: Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le

produit.

Le personnel doit endossé vêtements de protection

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Odeur : de solvant

Point d'éclair : > 23 - 55 °C

Température d'inflammation : non déterminé

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité,

supérieure

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Non applicable

pH : non déterminé

Point de congélation : Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Point d'ébullition : non déterminé

Pression de vapeur : 1,000 hPa

à 50 °C

Densité : 0,981 g/cm3

Hydrosolubilité : non déterminé

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres

solvants

: non déterminé

Viscosité, cinématique : 17,59 mm2/s

à 40 °C

Temps d'écoulement : 33 s

2 mm

Méthode: ASTM D 1200 '82

Densité de vapeur relative : Non applicable

Taux d'évaporation : non déterminé

9.2 Autres informations

Teneur en solides : 49,85 %

Contenu en composés

organiques volatils (COV)

50,15 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

Aucune raisonnablement prévisible.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques. Éviter l'humidité.

Les amines et alcools provoquent des réactions

exothermiques.

Le mélange réagit lentement au contact de l'eau et il se

dégage du dioxyde de carbone.

La formation de CO2 dans les récipients fermés entraıne une

surpression et donc un risque d'éclatement.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de

sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans

les condition

Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement

alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions

exothermiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

: Dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone (CO),

oxydes d'azote (NOx), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : Non applicable

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 1,19 mg/l, 4 h,

poussières/brouillard, Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg, Méthode de

calcul

Toxicité aiguë (autres voies

d'administration)

: Les isocyanates peuvent provoquer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation du système respiratoire aboutissant à une sensation d'oppression dans la poitrine, une respiration sifflante et un état asthmatique., Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient

pas travailler avec les isocyanates.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans

le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin

d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition

au produit.

Composants:

Derive HDI de Polysocyanate :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.500 mg/kg, Rat(femelle), OCDE ligne

directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 0,39 mg/l, 4 h, Rat(femelle), poussières/brouillard,

OCDE ligne directrice 403

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50: > 2.000 mg/kg, Rat(mâle et femelle), OCDE ligne

directrice 402

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Lapin, Classification: Pas d'irritation de la peau, OCDE ligne

directrice 404, 4 h

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Lapin, Classification: Pas d'irritation des yeux, OCDE ligne

directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA), Souris, Résultat: positif, Classification: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau., OCDE ligne

directrice 429

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 5.627 mg/kg, Souris(mâle)

Toxicité aigue par inhalation

: CL50: 6700 ppm, 4 h, Rat(mâle),

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50: > 5.000 mg/kg, Lapin

acétate de n-butyle :

Toxicité aiguë par voie orale

DL50: 10.760 mg/kg, Rat(femelle), OCDE ligne directrice

423

Toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

CL50: > 23,4 mg/l, 4 h, Rat, OCDE ligne directrice 403DL50: > 14.000 mg/kg, Lapin, OCDE ligne directrice 402

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle :

Toxicité aiguë par voie orale

DL50: > 5.000 mg/kg, Rat(mâle)

Toxicité aigue par inhalation

: CL0: > 2000 ppm, 3 h, Rat(mâle),

Toxicité aiguë par voie

: DL50: > 5.000 mg/kg, Lapin

cutanée

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

Remarques:

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité pour les poissons

Derive HDI de

: CL50: > 100 mg/l

Polysocyanate Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.1.

xylène : CL50: 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

acétate de n-butyle : CL50: 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE ligne directrice 203

acétate de 2-méthoxy-1-

méthyléthyle

: CL50: 100 - 180 mg/l Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC: 47,5 mg/l Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Oryzias latipes (médaka)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

xylène : NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale.

Doit être incinéré.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de

déchets.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

150110*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263

IMDG : UN 1263

IATA : UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR PAINT RELATED MATERIAL

IMDG PAINT RELATED MATERIAL

IATA Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG : 3

IATA : 3

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E,S-E

IATA

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : non l'environnement

IMDG

Polluant marin : non

IATA

Dangereux pour : non

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des : Non applicable substances extrêmement

préoccupantes candidates en vue d'une autorisation

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

(Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe

XVII)

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: 74

: 3

Règlement (CE) Nº 649/2012 : Non applicable

du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Numéro de Code MAL

: 5-6 (1993)

4.815-m3 air/10 g

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 3: Liquides inflammables

Classification de risque selon

le VbF

: Exempt

voir texte créé par l'utilisateur

Classe de contamination de

l'eau (Allemagne)

: pollue fortement l'eau

Ordonnance sur les installations de traitement des substances

dangereuses pour l'eau (AwSV)

Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20 Date de révision 14.02.2022 Date d'impression 01.04.2022

Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225 H226	Liquide et vapeurs très inflammables. Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Liste de références

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 (CLP)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

signification des abréviations et acronymes utilisés

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

MACROFAN PLASTIC PRIMER HARDENER

Version 2.20

Date de révision 14.02.2022

Date d'impression 01.04.2022

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AICS - Inventaire australien des substances chimiques: ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR -Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction: DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL -Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT -Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines: (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation. l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.